

## **CONCOURS CONTROLEUR DES TRANSPORTS TERRESTRES - CTT**

**Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement**

Posté par: formations-concours

Publiée le : 10/10/2008 9:09:38

### **FONCTIONS :**

Vous êtes chargé du contrôle de l'activité des entreprises de transport routier de marchandises et de voyageurs, en trafic national ou international. Ces contrôles s'opèrent sur route ou au siège de ces entreprises.

En vérifiant les temps de conduite et de repos, les poids et dimensions des véhicules, les vitesses, les titres et documents de transport, vous veillez au respect de la réglementation sociale européenne et de la réglementation sur les transports ainsi qu'à la sécurité de la circulation. Vous travaillez en liaison constante avec d'autres fonctionnaires d'autorité (gendarmes, policiers, douaniers, agents de l'inspection du travail et des services fiscaux).

En cas d'infraction, vous êtes habilité, sous le contrôle du procureur de la République, à dresser procès-verbal, à infliger des amendes, à percevoir de l'argent pour le compte du Trésor Public et à immobiliser les véhicules.

Vous pouvez être amené à exercer des contrôles la nuit ou en fin de semaine.

Psychologie, discernement, rigueur et autorité, alliés à une bonne connaissance de l'économie du transport routier font de vous un agent efficace, destiné à évoluer dans ses fonctions.

Formation :

Vous êtes nommé fonctionnaire stagiaire pour une année durant laquelle vous recevez une formation de 11 à 12 semaines, dans les centres interrégionaux de formation professionnelle du ministère, à Rouen, Arras ou Clermont-Ferrand, en alternance avec des séjours dans votre service d'affectation.

Cette formation comprend :

- un enseignement général adapté à vos futures fonctions : initiation au droit et à l'économie des transports, connaissance de l'administration, relations humaines, prévention et sécurité ;
- un enseignement plus spécifique : réglementation sociale européenne, code de la route, droit et méthodologie du contrôle en transport routier (voyageurs, marchandises, matières dangereuses).

Les possibilités d'évolution :

Vous pourrez être promu au grade de contrôleur principal des transports terrestres, au choix, si vous avez atteint le septième échelon de contrôleur des transports terrestres depuis au moins deux ans et si vous justifiez de 5 ans de services publics dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Puis, vous pourrez accéder au choix au grade de contrôleur divisionnaire des transports terrestres dès lors que vous aurez atteint le quatrième échelon du grade de contrôleur principal des transports terrestres.

Vous pourrez enfin être promu directement au grade de contrôleur divisionnaire des transports terrestres après satisfaction à un examen professionnel, si vous avez atteint au moins le septième échelon de C.T.T. au premier jour des épreuves écrites

### **EPREUVES :**

## **CONCOURS EXTERNE :**

### **Epreuves d'admissibilité :**

#### **Epreuve 1 :**

A l'aide d'un dossier composé de documents internes à une entreprise et d'éléments concernant l'environnement économique et social de cette entreprise, le candidat ou la candidate analyse les problèmes rencontrés par l'entreprise et propose une solution appropriée en s'appuyant sur ses connaissances en économie d'entreprise.

Cette épreuve est destinée à apprécier la capacité d'analyse et de synthèse du candidat ou de la candidate, son aptitude à exposer clairement les faits et les enjeux pour l'entreprise, sa capacité à proposer des solutions ainsi que la qualité de son expression écrite.

#### **Epreuve 2 :**

L'épreuve consiste à répondre à des questions à choix multiple, à des questions appelant des réponses ouvertes et courtes, à établir ou à compléter des tableaux, graphiques ou cartes, etc. portant sur la géographie politique, économique et physique de la France et des Etats membres des Communautés européennes et, au choix du candidat ou de la candidate, soit sur les réglementations applicables en matière de transport de voyageurs et de marchandises, soit sur l'organisation constitutionnelle, administrative et judiciaire de la France et sur les institutions européennes.

### **Epreuves d'admission :**

#### **Epreuve 3 :**

A partir de la description d'une situation concrète tirée au sort posant un certain nombre de problèmes (professionnels, relationnels...) le candidat ou la candidate présente au cours d'un exposé de cinq minutes environ son analyse des problèmes ainsi que les réponses qu'il (ou elle) juge appropriées. Cet exposé est suivi d'une interrogation par le jury portant sur un certain nombre de situations, en relation ou non avec la situation initialement proposée, auxquelles le candidat ou la candidate doit réagir.

Cette épreuve est destinée à vérifier la capacité du candidat ou de la candidate à présenter un exposé et à exprimer clairement, sa capacité d'analyse rapide et son discernement, sa capacité de réaction ainsi que son esprit de décision.

#### **Epreuve 4 : conversation dans une langue étrangère :**

L'épreuve consiste en une conversation libre dans la langue choisie par le candidat ou la candidate au moment de l'inscription au concours parmi les langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.

## **CONCOURS INTERNE :**

### **Epreuves d'admissibilité :**

#### **Epreuve 1 :**

A partir d'un ou plusieurs documents relatifs à l'activité, aux missions, à l'organisation ou à l'évolution des services, l'épreuve consiste à rédiger une note administrative analysant et commentant le problème évoqué et proposant, le cas échéant, de manière argumentée, une ou plusieurs réponses ou solutions.

Cette épreuve est destinée à apprécier la capacité d'analyse et de synthèse du candidat ou de la candidate, sa capacité à exposer clairement les faits et les enjeux, sa capacité de proposition ainsi que la qualité de son expression écrite.

**Epreuve 2 :** questionnaire composé de questions à choix multiple et de questions appelant des réponses ouvertes et courtes portant au choix du candidat, exprimé lors de son inscription, sur l'une des options suivantes :

- Option 1 : les réglementations relatives aux transports de voyageurs et de marchandises. Les questions sont réparties entre les différents domaines de réglementation. Les candidats ont le choix

du domaine à traiter. Le jury peut imposer de répondre à un certain nombre de questions en dehors du domaine choisi.

- Option 2 : organisation administrative de la France et institutions européennes (notions).

### **Epreuves d'admission :**

**Epreuve 3 :** A partir de la description d'une situation concrète tirée au sort posant un certain nombre de difficultés (professionnelles, relationnelles...), le candidat ou la candidate présente, au cours d'un exposé de cinq minutes environ, son analyse de la situation ainsi que les réponses qu'il (ou elle) juge appropriées. Cet exposé est suivi d'une interrogation par le jury portant sur un certain nombre de situations, en relation ou non avec la situation initialement proposée, auxquelles le candidat ou la candidate doit réagir.

Cette épreuve est destinée à vérifier la capacité du candidat ou de la candidate à présenter un exposé et à s'exprimer clairement ; sa capacité d'analyse rapide et son discernement, sa capacité de réaction ainsi que son esprit de décision.

### **Epreuve facultative :**

Epreuve orale de conversation libre dans la langue choisie par le candidat ou la candidate au moment de l'inscription au concours parmi les langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien (durée : quinze minutes ; coefficient 1).

Cette épreuve est destinée à vérifier si les candidats sont capables de se faire comprendre dans la langue choisie.